

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesures sanitaires à observer selon le palier d'alerte régionale en vigueur

Les projets pédagogiques particuliers, les activités parascolaires et les cours à option contribuent à la persévérance et à la réussite scolaires des jeunes.

Nous devons, plus que jamais, poursuivre collectivement nos efforts pour faire reculer le virus et offrir aux jeunes des conditions propices à leur épanouissement.

Ces balises sont établies en fonction du système d'alertes régionales et d'intervention graduelle publié par les autorités de santé publique.

Ce plan s'appuie sur trois prémisses importantes :

- réduire les risques d'éclosion;
- faciliter les enquêtes épidémiologiques lorsque des cas de COVID-19 se déclarent;
- et minimiser les fermetures complètes d'écoles.

Palier d'alerte régionale en vigueur	PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3	PALIER 4
Impacts sur le réseau de l'éducation	Implique que la situation est maîtrisée	Implique des cas dans certains milieux, entraînant la fermeture de certains groupes-classes	Implique des éclosions localisées, mais assez présentes pouvant générer, par exemple, la fermeture de plusieurs classes dans une école	Implique des éclosions importantes dans une région donnée, pouvant générer, par exemple, la fermeture complète d'une ou de plusieurs écoles situées dans la région
Groupes-classes stables	Présence en classe dans le groupe-classe stable (sans mesure de distanciation)			Un seul groupe-classe stable (sans mesure de distanciation) en tout temps Pour les élèves de 4 ^e et 5 ^e secondaire, fréquentation scolaire selon la formule en alternance avec horaires rotatifs un jour sur deux en classe dans le but de poursuivre les apprentissages
Projets pédagogiques particuliers • Sport-études • Arts-études • Concentrations • Profils	Possibilité pour l'élève d'appartenir à deux groupes stables supplémentaires¹ parmi les choix suivants : • Groupe stable pour projet pédagogique particulier • Groupe stable pour activité parascolaire			Maintien possible des projets pédagogiques particuliers, notamment des programmes Arts-études et Sports-études, lorsque ceux-ci sont réalisés avec une distanciation de 2 mètres en tout temps entre les élèves et que les règles sanitaires sont rigoureusement observées. Aucune activité de groupe, aucune compétition et aucun match ne sont permis
Parascolaire				Parascolaire suspendu
Cours à option² • Préalables aux programmes d'études collégiales	Groupes stables supplémentaires pour les cours à option ²			Distanciation de 2 mètres en tout temps, avec port du couvre-visage, ou cours à distance
Services de garde	Élèves regroupés selon leur groupe-classe stable dans la mesure du possible, mais d'autres regroupements sont exceptionnellement permis, s'ils sont stables			Services de garde offerts pour les élèves d'un même groupe-classe stable ou possibilité de créer des sous-groupes avec une distanciation de 2 mètres entre chacun d'eux ou avec une séparation à l'aide d'une barrière physique
Services professionnels • Services éducatifs complémentaires • Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français	Possibilité de former des sous-groupes pour donner des services professionnels, avec mesures de distanciation			Services offerts individuellement ou en groupes de six élèves au maximum avec distanciation de 2 mètres entre les élèves



Lors d'une fermeture d'école située dans une région de palier d'alerte rouge, il est prévu que les services éducatifs soient offerts à distance selon les seuils minimaux et que les services de garde d'urgence soient offerts pour les corps d'emploi visés. De plus, pour soutenir les élèves dans leurs apprentissages, certains services professionnels pourraient être offerts à distance. S'applique aussi dans le cas d'une fermeture d'école au palier orange ou jaune.

¹ Les groupes doivent être les mêmes chaque semaine, mais il serait possible de les modifier après les vacances des fêtes, car les élèves n'auront pas de contacts entre eux pendant 14 jours.
² Les cours à option préalables aux programmes d'études collégiales doivent être offerts en priorité en présence ou à distance.

Pour la pratique d'activité sportive en milieu scolaire :

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Il est recommandé de :

- Favoriser la pratique des activités à l'extérieur, si possible.
- Limiter le partage d'équipement (sportif ou autre).
- Nettoyer et désinfecter l'équipement utilisé, les locaux et salles de pratique et d'entraînement (y compris le sol) entre chaque groupe. Voir les [spécificités pour les bassins aquatiques](#).
- En zone verte à orange, pour les sports d'équipe de groupe, favoriser une rotation des joueurs sur le terrain avec les joueurs sur le banc.
- Si possible, utiliser un appareil d'amplification de la voix pour l'entraîneur, l'enseignant ou l'accompagnateur pour favoriser la distanciation physique. Des repères physiques indiquant la distance à respecter peuvent également être installés au sol ou aux murs.
- Désinfecter les équipements partagés « fixes » entre leur utilisation par des groupes différents.
- Éviter les contacts physiques qui ne sont pas nécessaires à la pratique de l'activité.
- En zone rouge, seules les activités pouvant se pratiquer seule ou en duo sont permises. Si elles ne vivent pas sous le même toit, les personnes pratiquant une activité en duo devront respecter une distanciation de 2 mètres en tout temps entre elles.

Il est obligatoire de :

- En zone verte à orange, voir à ce qu'un questionnaire sur la présence de symptômes soit rempli par les joueurs et le personnel accompagnateur (entraîneurs, équipe médicale, etc.) avant chaque match ou chaque entraînement, lorsque la tenue des matchs est permise.
- Veiller à ce que le nombre de membres du personnel accompagnateur (enseignants, surveillants, entraîneurs, équipe médicale, etc.) soit limité et à ce que ceux-ci demeurent les mêmes tout au long de l'année scolaire.
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés au risque (masque de procédure et protection oculaire [lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton]), pour le personnel qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne en l'absence de barrières physiques.

Un élève ne peut participer :

- S'il présente des symptômes de la COVID-19;
 - Pour déterminer si votre enfant peut participer, consultez [l'outil d'autoévaluation](#). Suivez les directives pour savoir si votre enfant doit être testé ou s'il peut retourner dans son milieu scolaire.
- S'il doit s'isoler à la maison après un diagnostic positif de COVID-19, s'il est en contact avec des personnes à risque modéré ou élevé ou s'il a reçu comme consigne de se placer en quarantaine après un séjour hors Canada.

On continue de respecter les mesures sanitaires

- [Port du couvre-visage](#);
- Lavage des mains fréquent;
- Hygiène respiratoire;
- Déplacements selon les modalités en vigueur.

Pour plus de détails

QUÉBEC.CA/ÉDUCATION